AU CONCOURS DÉPARTEMENTAL D'ETALONS DE LILLE

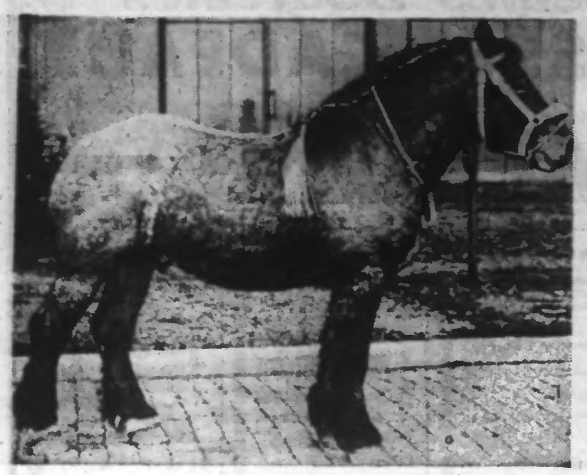

Ce magnifique sujet de reproduction est le cheval « Onopordon » appartenant à M. GABET, d'INCHY, qui dans la Catégorie A « Jeunes », a remporté la première prime. (Ph Réveil)

Réveil Agricole

LE CONTINGENTEMENT DES VENTES DE BLÉ

Le problème du blé se pose à nouveau à l'attention des agriculteurs. Comme nous l'avons signalé précédemment, nous regorgeons de blé, non seulement en France, mais aussi dans les autres pays céréaliers, et le placement de nos propres excédents se révèle fort difficultueux.

Sans doute, on ne peut prévoir au seuil de cette campagne agricole qui s'ouvre ce que sera la prochaine récolte, disons cependant que les producteurs metropolitains, gens pondérés et réfléchis, se sont bien gardés cette année d'étendre leurs emblavures, ils sont parfaitement renseignés à cet effet sur leurs obligations vis-à-vis de la loi du 15 août 1936, et savent les dangers que présenterait la perspective d'une nouvelle récolte excédentaire.

Le decret-loi du 12 novembre dernier, que nous avons examiné, prévoit la fixation d'un contingent de blé devant aller à la meunerie, et l'établissement d'une surtaxe sur toutes les quantités hors contingent qui seront livrées à l'Office.

L'institution des taxes qui, présentement, frappent les ventes de blé a été critiquée ; or, ces taxes, comme nous l'avons fait observer s'avèrent tout à fait insuffisantes pour couvrir tous les frais que doivent entrainer les opérations de résorption.

Comment seront établis les contingents

La loi du 15 août 1936, par son article 14, avait prévu que, seules seraient contingentés les producteurs vendant plus de 50 quintaux.

Or, il a été constaté, que certaines années, les excédents de récolte étaient imputables aux petits producteurs produisant moins de 50 quintaux ; ceux-ci, non astreints au contingentement à la production, auraient donc pu jeter sur le marché leurs blés d'excédents, sans subir de réduction de prix — ce qui aurait constitué une iniquité.

Aussi, l'Office a-t-il été condult, dans un but de justice, à envisager pour cette campagne, un mode de résorption des excédents, dont la charge seralt supportée par l'ensemble des producteurs qui bénéficient des avantages de la loi sur le blé.

Le système des taxes présente une grande souplesse d'application, il substitue à la mise à la disposition de l'Office des blés excédentaires, un fonds de résorption qui lui permet d'intervenir le plus opportunément et partant le plus économiquement.

En contre-partie, les taxes ont pour inconvénient d'atteindre indifféremment tous les producteurs, qu'ils soient *ou non* responsables des excédents.

Pour remédier, dans une certaine mesure, à cette inégalité, il a été établi un système mixte procédant à la fois du contingentement et de la taxation.

Le contingentement des ventes, a par ailleurs, paru plus rationnel que celui de la production, et ceci pour les raisons suivantes :

a) Le contingentement de vente repose sur des données comptables, alors que le contingentement de production est uniquement basé sur des déclarations souvent erronées ; il est donc plus équitable.

b) Il sera facile de surveiller les livraisons de chaque producteur, tandis qu'avec le contingent de production on n'aurait pas l'assurance que l'intéressé a pu faire une déclaration erronée.

c) Il est possible de vérifier sans formalités les organismes stockeurs, alors que le contrôle individuel pourrait être considéré par certains producteurs comme vexatoire

Enfin, l'institution d'une **taxe spéciale** frappant tous les blés hors contingent est de nature à inciter les producteurs à utiliser une partie de leurs propres excédents dans la nourriture de leur bétail. Ce qui est sans doute le meilleur exutoire que l'on puisse envisager, et aussi le plus logique.

A retenir également que pour le calcul des contingents de vente l'Office dispose d'une documentation statistique précieuse : la comptabilité des négociants agréés, celle des caisses de crédit agricole et aussi celle tenue par les coopératives de blé.

Ajoutons qu'il sera tenu compte des situations particulières résultant sont de récoltes déficitaires de ces dernières années, soit des modifications survenues dans certaines exploitations par suite de reprise de cultures, etc...

Les taxes sont maintenues pour les livraisons contingentées, elles seront sensiblement majorées pour celles hors contingent.

A cet effet, le décret-loi du 12 novembre a ajouté à la réglementation actuelle du marché du blé, un article 14 bis, que nous rappelons ci-après :

« Avant le 1er février 1939, le Conseil central de l'Office du Blé fixera, pour l'ensemble du pays, un contingent global de vente des blés. Ce contingent ne pourra excéder la quantité annuelle qui correspond aux besoins normaux de la meunerie et des autres industries utilisatrices, non compris les blés d'échange. Le Conseil central répartira ce contingent entre les départements.

» Les Comités départementaux procéderont à leur tour à la répartition du contingent qui leur a été attribué entre les producteurs, proportionnellement à l'importance des ventes effectuées les années précédentes par les intéressés eux-mêmes ou par les personnes ayant reçu desdits producteurs des blés en paiement de fermages ou de services.

» Les modalités suivant lesquelles ces contingents individuels seront arrêtés, feront l'objet de propositions du Comité d'administration de l'Office, et seront fixées par décret rendu sous le contreseing des Ministres de l'Agriculture et des Finances.

» Lorsque les contingents susvisés auront été arrêtés, les taxes applicables en vertu des articles 14 et 25 bis aux livraisons effectuées hors contingent, ou en l'absence de tout contingent, seront majorées d'un coefficient qui sera fixé dans les conditions prévues aux 6e et 8e alinéas de l'article 9 ».

Ajoutons que pour faciliter la surveillance des dépassements de contingent, il a semblé opportun de prévoir l'obligation pour les producteurs de ne livrer leurs blés qu'à un seul organisme stockeur

Ces mesures, sans doute sévères, étaient nécessaires ; tous les agriculteurs comprendront qu'elles doivent être appliquées loyalement, si l'on veut vraiment mettre en harmonie production et consommation, garantie essentielle du bon fonctionnement de l'Office du Blé

LABOR.

(II) Voir le «Réveil Agricoles du 4 décembre 1938

NOTRE PAIN

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Parmi ces aliments « travaillés » que l'industrie nous offre, le pain est l'un de ceux que stigmatise plus particulièrement le corps médical. La Faculté interdit le pain aux malades et conseille aux gens bien portants d'en manger le moins possible. Pourtant, le pain, quoique sa consommation ait baissé d'environ 35 % depuis vingt-cinq ans, reste pour beaucoup de Français la base de l'alimentation. On donne des tartines aux enfants ; quand l'ouvrier part à son travail, il emporte avec lui un casse-croûte composé de pain. Or, tartines et casse-croûte n'ont plus qu'une valeur nutritive à peu près nulle. Ce pain que consomment nos enfants et nos travailleurs ne ressemble en rien à celui que mangeait le paysan d'il y a cinquante ans. Physiquement, biologiquement, il s'agit de deux produits absolument différents : « On fait croire au public, « dit l'éminent docteur Carrel, que le « pain blanc est supérieur au brun et, « dans les pays où le pain est la partie « principale de l'alimentation, les popu- « lations dégénèrent ». Ce qui fait que les personnes non averties qui croient se nourrir en mangeant du pain — et on ne fabrique plus que du pain blanc — s'affaiblissent et deviennent des proies faciles pour les graves maladies que nous venons de citer.

Pourquoi notre pain n'est-il plus nourrissant ? Parce que la qualité du blé ne vaut plus celle de jadis et que la fabrication de la farine est défectueuse.

Il y a une trentaine d'années, le froment français avait la réputation d'être le meilleur du monde. Notre terre en produisait de dix à vingt quintaux à l'hectare et ce froment contenait 10 % de gluten. (Le gluten est une matière azotée qui constitue un aliment très riche.) Après la guerre, pour diverses raisons, on voulut faire rendre plus de blé à notre terre et, effectivement, par le moyen d'engrais chimiques, on arriva bien vite à lui faire donner de quarante à quarante-cinq quintaux par hectare. Malheureusement, la qualité des grains de ce blé forcé est inférieure : ils contiennent à peine 8 % de gluten. La meunerie, pour livrer de la farine très blanche, blute intensément le blé et, ce faisant, elle lui enlève une partie de son gluten, de ses graisses et de ses vitamines. La farine ainsi fabriquée n'est plus que de l'amidon dont on obtient une sorte de colle de pâte, faute du liant fourni par le précieux gluten. D'autre part, la boulangerie a remplacé, pour panifier plus vite, le levain par de la levure de bière dont les effets sont insuffisants.

On nous fait donc consommer un pain riche en amidon mais pauvre en gluten et autres matières azotées indispensables à la croissance et à la musculature. Déjà, il y a plus de vingt ans, alors que la qualité du grain était excellente, le professeur Gauthier écrivait : « En suivant la pratique du blutage « exagéré des farines, pratique bonne « tout au plus pour le riche qui trouve « des aliments azotés en surabondance « Dans sa nourriture journalière, on « sacrifie à l'apparence et l'on prive « l'ouvrier d'un pain plus nutritif et « qu'il pourrait payer moins cher ».

Qu'écrirait-il aujourd'hui !...

Il se pose donc un grave problème du pain. Ou bien les pouvoirs publics en réglementeront sa qualité et sa fabrication, ou bien sa consommation ne cessera de diminuer : nous avons dit que depuis une trentaine d'années elle a déjà baissé de 35 %. Lorsque la lutte sans répit qu'hygiénistes et médecins livrent au pain aura produit tous ses effets, quand le grand public saura que non seulement cet aliment ne le nourrit pas mais qu'il compromet encore sa santé, personne ne voudra plus en manger. Alors que feront les cultivateurs de leur blé ? Que deviendra la florissante industrie de la meunerie et que vendront les boulangers ?

Quand le pain est de bonne qualité, c'est le meilleur des aliments ; il importe, pour la santé publique et la prospérité de notre culture, que l'on refasse du bon pain.

ALIMENTATION DE LA CHÈVRE

d'après M. Ch. Dehayes, Président de la Société Caprine de France

L'automne est l'époque la plus favorable pour l'acquisition d'une belle et bonne chèvre ; car, a cette époque de l'année, les possesseurs de chèvres sont plus disposes à les vendre pour faire place aux jeunes et, en prévision de la stabulation hivernale, au lieu qu'au printemps il est plus facile et plus économique de les nourrir, car elles vont être une source de profit par la vente des chevreaux, qui, s'ils sont de race pure, trouvent facilement acquereurs aux prix de 300 à 500 francs a deux ou trois mois ; et la production laitiere qui pendant les dix mois de lactation peut atteindre 1 000 litres d'un excellent lait D'autres raisons également incitent à se procurer les chèvres que l'on desire acheter pendant les derniers mois de l'année ; à cette époque, elles sont généralement saillies, et le lait, bien qu'à fin de lactation, couvre largement les frais de nourriture. Comme souvent on les fait venir de loin, on évitera la mammite qui a pour cause les suites d'un long voyage lorsque les chèvres sont en pleines lactation ; de plus au moment de leur mise-bas, elles seront complétement habituées à leur étable et familiarisées avec leur soigneur ; et la lactation s'effectuera normalement sans avoir été dérangée par le voyage, le changement d'habitat et de main. Beaucoup hésitent à prendre une chèvre à cette époque, craignant les frais de nourriture pendant la saison hivernale surtout cette année, où les grains et fourrages sont à des prix élevés aussi allons-nous étudier la facon economique de nourrir une chèvre tout en observant ce qui est chimiquement nécessaire à son alimentation

La production laitière d'une chèvre est la plus forte entre la quatrieme et cinquième mise-bas, et les traites du printemps donnent les lactations plus abondantes que celles de l'entrée de l'hiver.

C'est pendant la gestation et la période de lactation que la nourriture doit être la plus rationnelle et correspondre au besoin de la fabrication du lait et la formation du chevreau

La ration d'entretien d'une chevre est de 2 kg 500 de foin mais pour se bien porter, être en parfait état de santé, avoir une forte production laitiére, il convient y ajouter d'autres aliments nutritifs Nous avons déjà donné dans l'« Aviculteur Français » des formules de nourriture permettant de bien nourrir une chèvre qui donne de 800 à 1 000 litres pendant la période des 10 mois de lactation, et revenant de 1 fr à 1 fr 50 par jour, suivant les aliments employes et dont vous pouvez disposer dans votre région.

En moyenne, les chevreaux, pour commencer par eux, consomment la première semaine 500 gr. de lait par jour puis après 8 jours 1 kg 100 à 1 kg. 200 de lait ; 1 kg. 500, rarement 2 kg., les semaines suivantes Après le premier mois les biquets commencent à manger des aliments solides, d'abord 50 à 100 gr de foin, et 25 à 50 gr. de son, pour arriver vers la 10e semaine à 200 gr de foin et 200 gr. d'avoine, puis vers 5 mois à 300 gr. de foin et 500 gr d'avoine A l'âge de 8 à 9 mois, on donne un supplément de 200 gr de carottes

En moyenne chaque sujet destiné à devenir un géniteur a consomme pendant sa première année d'existence 70 kg. de lait, 150 kg d'avoine 5 kg de son, 100 kg de regain et 25 kg de racines fourragères En faisant usage de la pâture, l'élevage du cabri devient sensiblement plus économique On voit donc que pour avoir un bel animal pour la reproduction l'élevage est assez onereux et qu'il est juste de demander pour cet animal un prix assez élevé.

Pour une chèvre adulte, en se servant des normes fournies par Van Beyhave, Ulrich, qui prétendent que la chèvre doit consomme ren foin le 1/30e de son poids comme ration d'entretien la chèvre laitière doit consommer par 100 kg. de poids vif :

Matière sèche : 2 à 3 kg. ;
Albuminoïdes : 0.27 à 0.29 ;
Graisse : 0.06 à 0.08 ;
Hydrocarbones : 1.60 à 1.90

Les expérimentateurs, se servant des normes publiées par Kellner calculaient par kilo de lait . 45 gr d'albumine digestible et 200 gr d'équivalent en féculents ; ils en déduisent qu'une chèvre en lactation doit recevoir en moyenne dans sa ration 175 gr d'albumine digestible, 1.200 gr d'équivalent féculeux, ce qui correspond a una ration-type de 2 kg. de carottes, de 1 150 gr de regain qui peuvent être remplacés en été par 6 kg de verdure 500 gr d'avoine et 500 gr de son tout cela contenant environ 2.500 gr. de matière sèche.

D'après les expériences faites par M Grontier professeur de l'Ecole vétérinaire de Lyon, une chèvre pleine de deux mois pourrait recevoir comme ration d'entretien 1 kg. 600 de regain par jour ou des aliments ayant la valeur nutritive correspondante à cette quantité de fourrage comme la ration ci-dessous pour une chèvre de 30 kg. :

Regain 0 kg. 962, valeur en foin 0 kg. 962 ;
Betterave 1 kg., valeur en foin 0.400 ;
Avoine 0.115, valeur en foin 0.250

En s'appuyant sur les données de Van Beyhave on peut utiliser une des formules de rations d'entretien suivantes :

Première formule. — Graines de lin 5 kg. 500 ; son 5 kg. 500 ; betteraves 130 kg. par 1.000 kg. de poids vif caprin

Deuxième formule. — Tourteau de maïs 10 kg ; son 4 kg. ; betteraves 100 kg. par 1.000 kg. de poids vif caprin

Troisième formule. — Maïs concassé 15 kg. ; regain de trèfle 30 kg. par 1 000 kg de poids vif caprin

Pour assurer une bonne production laitière il est nécessaire de donner à la chèvre que l'on aura cessé de traire environ 2 mois avant la date de sa mise-bas, une nourriture fortement phosphatée, telle que celle que procure le bon regain de luzerne de trèfle, les tourteaux, car rien ne pousse à la secrétion lactée chez la chévre laitière comme une accumulation de sels minéraux dans l'organisme animal ; la déperdition journalière par l'urine, les déjections et la lactation représentent environ 21 gr. 300 de chaux et 13 gr. 270 d'acide phosphorique ; il est donc de toute nécessité de lui donner une ration riche en substances minérales.

Dans certaines régions, comme l'Anjou, le Maine, le Poitou, l'Alsace, la Vendée, on se sert beaucoup pour l'alimentation des vaches de choux fourragers qui donnent également d'excellents résultats dans l'alimentation des chèvres laitières et permettent de fournir une alimentation économique.

Dans 1 kg. de feuilles de chou « Cavalier » ou de chou branchu du Poitou, en encore Caulet de Flandre, fourrager de la Sarthe ou Moellier blanc, il y a 18 de matières protéique, tandis que dans la betterave il n'y a que 8 au kilo ; or comme élément nutritif 4 kg. de betteraves correspondent à 1 kg de foin de prairie, et cette quantité de foin à 2 kg environ de feuilles de choux. Ces feuilles de choux très vitaminées, puisque très vivantes au moment où on les donne fraichement cueillies et coupées en petits morceaux avec de la betterave.

Les feuilles ainsi découpées avec de la betterave sont mises dans un seau et recouvertes d'eau bouillante avec juste l'eau nécessaire pour couvrir. Le tout est recouvert d'un litre de son avec 15 gr. de sel. Après une heure de macération, on distribue ce mash tiède aux chèvres, ce qui la l'avantage d'augmenter la lactation.

Cela met en évidence la supériorité de la chèvre, même si la nourriture devait se payer au prix du marché. L'importance de l'exploitation de la chèvre est d'autant plus grande qu'on ne dispose pas de nourriture suffisante, ni de capital, ni d'emplacement pour avoir une cache Nous avons du reste démontré dans un précédent article publié par l'« Aviculteur Français », que « Une chèvre vaut une vache ».

P. O.

L'AVOINE TREMPÉE ET L'AVOINE GERMÉE DANS L'ALIMENTATION DU CHEVAL

Au cours de sa séance du 29 Novembre 1938, l'Academie a entendu un rapport de M Corbière, Ingénieur agricole, sur l'avoine trempée et l'avoine germée dans l'alimentation du cheval.

Suivant le Capitaine Carnus Chef de clinique à l'Ecole de cavalerie de Saumur, l'avoine germée a été introduite en 1935 dans l'alimentation des chevaux de l'armée.

Cet officier a déclaré que l'avoine trempée avait donné d'excellents résultats dans l'armée par son emploi dans l'alimentation des jeunes chevaux de trois ans dont on ne réclamait aucun travail, et aussi dans de nombreuses circonstances où l'absorption de cette céréale ne donnait pas de bons résultats chez les anunaux travaillant normalement

Quant à l'avoine germée, le Capitaine Carnus a fait connaitre la technique de la mise en germination pour amener le grain à l'état le plus favorable ; il a exposé les variations morphologiques et les variations qualitatives. La température la plus convenable pour la germination serait comprise entre 18 et 25°. Le germe apparait au bout d'un temps variable qui peut aller de 24 heures en été à 8 jours en hiver. Une germination bien conduite donne un produit à odeur légérement éthérée, à saveur un peu douce

Par contre si le germe tarde à se former, des moisissures apparaissent, des phénomenes de putréfaction s'installent. Un point essentiel c'est que l'avoine germee ne présente un intérêt que si la germination est à point, c'est-à-dire lorsque la radicule ne dépasse pas 2 à 3 millimetres

Le coefficient de digestibilité de l'avoine germée est élevé, les animaux qui la reçoivent ne perdent pas de poids, mais ils se montrent moins resistants à la fatigue au cours du travail régulier auquel on les avait soumis.

En conclusion, M. le vétérinaire Carnus dit que l'avoine germée ne peut sans danger se substituer à la ration ordinaire de grains. Elle peut être de quelque utilité chez les chevaux qui n'assimilent pas bien, chez les reproducteurs par contre elle ne convient pas dans l'alimentation du cheval de course.

LES IMPORTATIONS DE FARINE DE BLÉ DANS NOS COLONIES

La consommation des farines de blé dans les territoires dépendant du Ministère des Colonies ne dépasse pas 700.000 quintaux par an.

Sur ce total 250 000 quintaux sont sans doute fournis par l'industrie française de la meunerie; mais tous les blés utilisés pour les farines coloniales sont d'origine etrangère.

Cette situation ne saurait plus longtemps se prolonger. Au moment où l'excédent de notre récolte de blé pose des problèmes extrêmement difficiles, il apparaît indispensable de ravitailler en totalité nos colonies en farines d'origine exclusivement française et d'assurer ainsi le placement permanent sur un marché privilégié d'un million environ de quintaux de blé par an.

C'est dans ces conditions qu'un récent décret-loi réalise immédiatement cette mesure qui, sur le plan technique ne se heurte à aucune difficulté insurmontable.

Des dispositions, concertées avec l'Office du blé permettront au surplus de ne pas modifier les prix de vente dans nos colonies, et de ménager ainsi l'avenir en ne restreignant pas brusquement les demandes locales

On peut espérer au contraire que l'exportation de nos farines indigènes dans nos colonies continuera à se développer une action méthodique sera au surplus poursuivie pour en accroitre la consommation parmi la masse des coloniaux

La politique coloniale du blé ainsi entreprise constitue un nouveau gage de la solidarité qui doit unir toujours plus étroitement toutes les parties de notre empire colonial : elle complète à cet effet, l'ensemble des mesures prises depuis plusieurs années pour accroitre les liens économiques entre la France et ses territoires d'Outre-Mer.

Conseils aux Aviculteurs

ALIMENTATION POUR POULES PONDEUSES

On oublia trop la boutade humoristique: « La poule pond par le bec ». Rien de plus vrai pourtant car, en pondant un œuf, la poule exporte évidemment la totalité des principes essentiels qui rentrent dans la composition du blanc, du jaune et de la coquille at que l'on trouva à l'analyse.

Dans un œuf de poids moyen, 60 à 65 grammes on trouve approximativement :

Matières azotées du jaune et du blanc	7 gr. 50
Matières grasses du jaune	5 gr. 75
Matières minérales	7 gr.
Eau	42 gr. 25
Total	62 gr. 50

Dans le total ci-dessus ne sont pas compris l'albumine et les hydrates de carbone nécessaires à l'entretien des fonctions vitales. On admet qu'une poule en ponte doit recevoir dans sa ration, par kilogramme de poids vif, et par jour, les principes nutritifs ci-après .

Matières azotées (M. Az.)	8 à 9 gr.
Matières hydrocarbonnées M.H.C.	22 à 25 gr.
Matières grasses (M.G.)	1 à 2 gr.
Matières minérales (M.M.)	4 à 5 gr.

C'est surtout sous la forme de coquilles d'huîtres (carbonate da chaux) et de poudre d'os (phosphates de chaux), que l'on présente les matières minérales aux poules. On ajoute en outre un peu de charbon de bois comme désinfectant du tube digestif et du soufre au titre anti-parasitaire. Ces produits entrent dans la constitution de toutes les bonnes poudres à faire pondre.

Les poules pondeuses peuvent être nourries de différentes manières : 1 à la pâtée sèche ; 2 à la pâtée humide ; 3 à la pâtée sèche ou humide complétées par des grains entiers.

C'est ce dernier mode de présentation qui est le plus couramment pratiqué, tant dans les fermes que chez les particuliers; 4 aux grains seuls, le rendement est toujours mauvais, parce qua la grain ne contient pas assez de protéine pour les besoins de la ponte intensive.

Pour le rationnement, on tient compte du poids de la poula et de sa propension à la ponte Ci-après une ration mixte, calculée pour une poule de 2 k. 500, laquelle doit recevoir dans sa pitance quotidienne environ 21 grammes de matières azotées, 58 grammes de matières hydrocarbonées et 4 grammes de matières grasses :

Repas du matin (pâtée chaude) :	
Pommes de terre cuites	60 gr.
Son de froment	30 gr.
Tourteau d'arachides	15 gr.
Farine de poisson	10 gr.
Stimulants minéraux	8 gr.
Repas de midi :	
Verdures hachées ou betteraves	40 gr.
Repas du soir .	
Blé dénaturé	40 gr.
Total	183 gr.

Il ne faut jamais mouiller les pâtées au delà de la consistance à motter dans la main, sans laisser échapper d'eau La pâtée sèche a sur la pâtée humide l'avantage de ne pas exiger une désinfection continue des mangeoires et de pouvoir se préparer à l'avance, par grandes quantités à la fois Voici une formule bien équilibrée qui donne d'excellents résultats :

Pâtée à discrétion :	
Son de froment	30 gr
Farine d'orge et de maïs	30 gr
Tourteau de soya	10 gr
Farine de viande	10 gr
Stimulants minéraux	8 gr.
A midi :	
Verdures hachées à discrétion	20 gr.
Repas du soir :	
Petit blé et avoine	40 gr.
Total	148 gr.

La différence de poids entre les deux formules est représentée par l'eau des pommes de terre. Au point de vue nutritif, les rations précitées sont à peu près équivalentes

RÉPONSE A DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

M. Albert P. V., Lens. — 1. Le graviar est indispensable aux volailles. C'est le masticateur at le broyeur qui a la même utilité chez les oiseaux que les dents chez les hommes. Un gésier sans gravier serait donc comme un moulin sans meules ou sans cylindres.

Mettez toujours du gravier à la portée da vos volailles surtout si vous pratiquez l'élavage en parquets clos. Plus il est dur at tranchant sous un petit volume meilleur il est ; 2 Les coquilles d'huîtres broyées sont également indispensables à la santé des oiseaux, mais ne confondez pas leur rôle avec celui du graviar Absorbées par les volailles, elles servant surtout à la formation de la coquille de l'œuf et de la charpente de l'oiseau. Employez donc les deux substances qui ne font pas double emploi

Mme Delaffre-Malaglé à Annoullin (Nord) — Pour l'achat d'une chèvre de race laitière et pour tout autre renseignement concernant l'espèce caprine, vous pouvez vous adresser de notre part à M. Ch. Debayes, président da la Société Caprine da France, Le Manoir, à Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne), joindra un timbre pour la réponse.

Paul DUBUS.

L'assemblée générale des herboristes de la région du Nord

L'assemblée générale semestrielle des Herboristes de la région du Nord (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Ardennes et Marne), s'est tenue à Lille. De nombreux membres avaient répondu à l'appel de leur syndicat.

En ouvrant la seance, M. Cipriani, président du syndicat, présenta M. Laplanche, ingénieur-chimiste, professeur à l'école régionale d'herboristerie. Celui-ci entretint son auditoire d'un sujet très captivant ; la chimie analytique. Cette causerie, très documentée et appuyée de plusieurs expériences d'analyses qualitatives sur plusieurs échantillons d'urines, eut le don d'intéresser vivement les herboristes qui ne ménagérent pas leurs applaudissements au sympathique et érudit conférencier.

Puis, un ordre du jour très charge et comprenant uniquement des questions professionnelles fut discuté, à la suite duquel eut lieu l'élection deux administrateurs sortants qui furent réélus à une quasi unanimité. Et le conseil d'administration du syndicat de la région du Nord fut composé comme : Président : M. Cipriani, de Lille ; vice-présidents : MM. Gilliocq, de Boulogne-sur-Mer et Mignôlet, directeur de l'école régionale d'herboristerie de Lille ; secrétaire général : M. Droulez, de Valenciennes ; secrétaire-adjoint : M. Riquet, de Lille ; trésorier général : M. Hermand, de Lille ; trésorier-adjoint : M. Ghiesmans, de Marcq-en-Barœul ; administrateurs : M. Caussain, de Saint-Amand ; Mme Dumoulin, d'Estaires ; M. Dupisson, de Lille et M. Peeters, de Tourcoing.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES D'HERBORISTERIE, D'ORTHOPÉDIE ET D'OPTIQUE DE LILLE

L'assemblée générale des anciens élèves de l'école régionale d'herboristerie et de l'école nationale d'orthopédie et d'optique de Lille, eut lieu à Lille. Le comité de l'amicale était presque au complet: MM. Dehay et Delecolle, présidents d'honneur et actif ; M. Accart, secrétaire ; Mme Mignolet, trésorier ; M. Ghiesmans, Mmes Dberoomez, Vasseur. Il fut décidé que, cette année, et pour la première fois, un banquet suivi d'une sauterie, serait organisé un dimanche du mois d'avril prochain. Tous les anciens élèves seront prévenus par lettre. D'ores et déjà, et afin de désigner et de retenir la salle dans laquelle aura lieu cette fête qui revêtira un caractère particulièrement familial, les membres du comité se réuniront le dimanche 8 janvier, au siége, de l'amicale, à l'école, 91, rue Brûle-Maison, à Lilee, à 11 h.

DU FOURRAGE FRAIS PENDANT L'HIVER

La récolte fourragere étant déficitaire, on aura sans doute de grandes difficultés cet hiver, pour donner au bétail le foin dont il a besoin. L'agriculteur est assez préoccupé par ce souci et songe, naturellement, à utiliser pour l'alimentation de son bétail ce dont il dispose, c'est-à-dire du grain

Bien qu'il semble paradoxal de pouvoir donner en hiver aux animaux à l'étable du fourrage vert plus tendre que celui du printemps, cependant la chose est possible, précisément à l'aide du grain et par une méthode à la portée de tous: il s'agit, tout simplement, de donner au bétail du grain germé.

Le Parc Zoologique de Vincennes a été amené, pour assurer la reproduction des espèces en captivité, à donner à ses animaux du grain germé, afin de fournir à l'animal des vitamines de reproduction et le procédé s'est avéré excellent.

Le grain germé possède une valeur supérieure au grain ordinaire, les matières amylacées de l'embryon ayant été hydrolisées, et l'on peut considérer que 1 kilogramme de grain germé équivaut à 2 kilogramme de grain ordinaire. Poussant plus loin l'expérience, on laissa la graine éclater et la plantule se développer jusqu'à ce que la radicelle ait 2 millimètres de long; à ce moment, la valeur nutritive de l'ensemble est optima et on possède un fourrage vert de première qualité. la plantule ayant de 5 à 8 centimètres de hauteur.

La méthode employée est simple : on fait tremper les graines pendant 4 heures dans une eau légèrement javélisée (1 pour 10.000), de façon à éviter les moisissures. Puis les graines mouillées sont mises sur des claies (en bois ou métalliques) en couches de 4 à 5 centimètres d'épaisseur et arrosées légèrement matin et soir. A la température de 15-16°, facile à avoir dans une chamore, la germination se produit en 5 ou 6 jours. On prépare donc chaque jour la quantité de grains nécessaire pour les animaux à nourrir, ce qui, avec l'économie de moitié signalée, ne représente pas grand'chose. L'essentiel est que l'air circule bien, ce qui oblige a ce que la couche de grains humides soit assez mince comme nous l'avons signalé.

Le procédé paraît être à la portée de tous. Il est économique (économie de 50 % de grain). Le matériel exigé (claies) est simple, facile à fabriquer soi-même et peu coûteux. Il est fort probable qu'il pourrait rendre de grands services à l'agriculture, de même qu'il en rend au Parc Zoologique de Vincennes.

LA PROPAGANDE EN FAVEUR DES PRODUITS LAITIERS

Le Comité national de propagande du lait, des beurres et des fromages s'est réuni en assemblée générale, à Paris, sous la présidence de M. Marcel Donon, sénateur du Loiret, président de la Commission de l'agriculture au Sénat, son président.

L'assemblée a examiné le rapport sur l'activité du comité qui se poursuit tant sur le marché métropolitain qu'à l'étranger. Ce rapport soulignait plus particulièrement l'augmentation des distributions de lait dans les écoles qui constitue l'axe de sa propagande dans les milieux consommateurs Ainsi, grâce à son activité, les distributions de lait dans les écoles sont organisées dans plus de 400 localités réparties dans 32 départements et représentent une consommation de 3. 500.000 litres de lait.

Le Comité national de propagande poursuit également une propagande active pour la consommation du beurre et des fromages français.

Sur les marchés étrangers, le Comité s'efforce d'augmenter les débouchés ouverts aux produits laitiers français, notamment aux fromages, poursuivant ainsi une politique qui tend à réduire, pour ces produits, le déficit de la balance commerciale. C'est dans ce sens qu'il a prospecté cette année les marchés allemand, belge, auglais et polonais.

Toute cette propagande s'est poursuivie sous le contrôle des services spécialisés du ministère de l'agriculture et conformément aux décisions du Comité central du lait, commission consultative interprofessionnelle créée auprès du ministère de l'agriculture par la législation de Juillet 1935.

A LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SYNDICATS HORTICOLES DU NORD

L'assemblée générale annuelle de la Fédération régionale des Syndicats Horticoles du Nord de la France s'est tenue le lundi 19 decembre au Palais Rameau, à Lille. Malgré la grande rigueur de la température, un grand nombre d'horticulteurs, de maraichers et pépiniéristes avaient tenu à témoigner par leur présence leur attachement à la Fédération.

M. Deltour, président, ouvre la séance. Il est entouré des vice-présidents, MM. Mulnard, Wilmot-Mazure, Deweedt, du secrétaire général, M. Dorchies, et de M Stoesser.

Après avoir présenté les excuses de divers membres et salué la nombreuse assistance présente, il souhaita la bienvenue aux conférenciers : Me Ollivier, avocat-conseil, M. Lenfant, professeur spécial d'horticulture du Nord ; M. Matte, et les remercia de leur marque de sympathie qu'ils témoignent depuis de si longues années à la Fédération.

Il passe la parole au secrétaire pour la lecture du procès-verbal de la précédente assemblée. Celui-ci est adopté

M. DORCHIES, secrétaire général, rend compte des nombreux travaux qui occupèrent les diverses commissions pendant l'année qui va bientôt prendre fin. Le bureau n'hésita pas à recourir à la consultation, soit des bureaux syndicaux, soit, si ceux-ci en exprimaient le désir, à des réunions spéciales pour l'étude en commun de certaines questions Ainsi, termine-t-il, votre Fédération, malgré les vicissitudes et malgré les obstacles, est demeurée digne de vous, c'est-à-dire des meilleures et des plus dévouées à la solidarité professionnelle. Elle reste le foyer cordial, d'où sont exclues les divisions, toutes les discussions personnelles, où tous les espoirs légitimes sont permis

Ce brillant exposé est approuvé à l'unanimité et le président remercie M. Dorchies.

En l'absence du trésorier, lecture de la situation financière est donnée par le secrétaire Cette situation, comme ses devancières, s'avère des meilleures.

M. OLIVIER, notre dévoué avocat-conseil, entretint ensuite l'auditoire du rapport des derniers décrets-lois avec l'horticulture, les cultures maraichères et de pépinières. Parmi les nombreux articles de ces décrets, qu'il exposa brillamment, figurait celui relatif à l'interdiction de morcellement d'une culture lors d'héritage. Il commenta très largement cet article et fit ressortir tous les avantages qui pouvaient en découler.

Il s'étendit ensuite, très copieusement, sur l'article 26 des récentes dispositions qui supprirent pour certains horticulteurs la catégorie des « petits producteurs » qui jusqu'à présent, sous réserve de faire moins de 300.00 francs d'affaires, payaient la taxe de 2 fr. 20 % sur le chiffre d'affaires. Ils devront acquitter une taxe de « producteur » qui est fixée à 9 %, mais il leur est permis de demander le forfait pour cette taxation.

Il donne de judicieux conseils quant à la réponse à donner au questionnaire qui a été adressé dernièrement aux assujettis à la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. MATTE, le savant conférencier de la Fédération, fit un exposé de la situation actuelle en horticulture. Il émailla sa causerie de nombreux détails intéressants.

M. LENFANT donna ensuite de nombreuses précisions sur l'application de la loi sur les allocations familiales en agriculture. Divers vœux furent adoptés.

LES DROITS DE SUCCESSIONS AGRICOLES

M. Renaud Jean a exposé, par question écrite au Ministre des Finances, qua la loi du 31 Mars 1931 a exonéré des droits da mutation par décès les héritiers en ligne directe dans les successions agricoles et artisanales et demande : 1. si un héritier en ligne directe, qui continue l'exploitation d'une propriété agricole (véritable bien de famille), lui venant du défunt et qui a souscrit la déclaration da la succession de son auteur sans recourir au bénéfice de la loi du 31 Mars 1931, par simple ignorance de cette loi, peut obtenir la résiliation des droits perçus sur les biens ruraux compris dans sa déclaration par un maximum de 500.000 francs, même lorsque le décès da cujus remonte à plus de six mois ; 2. dans l'affirmative, quelles pièces il doit fournir à l'appui de sa pétition en restitution (Question du 24 mai 1938).

Réponse. — 1. Réponse affirmative sous réserve que la demande en restitution soit formulée dans les délais de la prescription et étant observé qua le maximum prévu par l'article 18 de la loi du 31 mars 1931 modifié par l'article 10 de la loi du 31 décembre 1931 (Code de l'enregistrement, art 414), est de 50.000 fr. et non de 500.000 fr. ; l'héritier doit joindre à sa demande une déclaration rectificative de la succession conforme aux dispositions de l'article 2 du décret du 1er septembre 1931 (Journal officiel du 9 Septembre 1931), produire les justifications et l'engagement prévus par les articles 3 et 4 de ce décret et établir qu'en fait il a poursuivi l'exploitation de la propriété depuis l'ouverture de la succession sans autre concours que celui de sa famille et d'un seul domestique.

Échos et Informations

AU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ÉLEVAGE

Le Conseil supérieur de l'Elevage a tenu sa deuxième session les 1er et 2 Décembre.

Sur rapport de M. Leroy, il a prié le Ministre de l'Agriculture de s'entendre avec son collègue de la Défense Nationale pour que soient complétées les instructions déjà données, en vue de la protection en cas de conflit, des animaux inscrits aux livres généalogiques — exemption de réquisition, dispositions d'évacuation et de refuge — Contrairement à l'avis émis par le Comité Consultatif des Epizooties, le conseil supérieur de l'élevage a demandé que le concours général agricole soit ten